



Département de seine et marne
Canton de Serris
Mairie de CrécY la Chapelle

DECISION MUNICIPALE N°08/2024

OBJET : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE SEINE ET MARNE POUR L'INTERVENTION D'UN ARCHIVISTE ITINÉRANT

Madame la Maire de CrécY la Chapelle,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;

VU la délibération n°11/2023 du 13 mars 2023 portant délégation du conseil municipal à Madame la Maire dans le cadre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT la nécessité, pour la commune, d'effectuer un traitement de ces archives (tri, éliminations, classement...);

CONSIDERANT la proposition de convention transmise par le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, relative à la mise à disposition de son archiviste itinérant, à la commune de CrécY-la-Chapelle ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter la convention de mise à disposition d'un archiviste itinérant, avec la Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne.

Article 2^{ème} : La convention est conclue pour une durée de 50 heures. Les interventions sont fixées, en principe, à 7h30 par jour, la périodicité variant selon les besoins de la collectivité. Les jours d'intervention pourront être modifiés après accord entre les deux parties.

Article 3^{ème} : En cas de résiliation, le préavis devra parvenir, selon le cas, au secrétariat du Centre départemental de gestion ou au secrétariat de la collectivité, au plus tard huit jours avant expiration de la période en cours.

Article 4^{ème} : La base horaire de facturation est fixée 57 €, sur décision du Conseil d'administration du Centre département de gestion, en date du 28 novembre 2023.

Article 5^{ème} : Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année en cours.

Article 6^{ème} : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à CrécY la Chapelle, le 25 janvier 2024.



Christine AUTENZIO, Maire.

Accusé de réception en préfecture
077-217701424-20240125-08-2024-AI
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024



Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale

Lieusaint, le 4 janvier 2024

CONVENTION POUR L'INTERVENTION D'UN ARCHIVISTE ITINÉRANT

Entre les soussignés,

Madame Anne THIBAUT, Présidente du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne d'une part,

et

Madame Christine AUTENZIO, Maire de la commune de Crécy-la-Chapelle d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er : Le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne met son archiviste itinérant, Thierry ROQUINCOURT à la disposition de la commune de Crécy-la-Chapelle.

ARTICLE 2 : La présente convention est conclue pour une durée de 50 heures.

Les interventions sont fixées en principe à 7 H 30 par jour, la périodicité variant selon les besoins de la collectivité. Les jours d'intervention pourront être modifiés après accord entre le Centre départemental de gestion et la collectivité concernée.

Le préavis de résiliation doit parvenir selon le cas, au secrétariat du Centre départemental de gestion ou au secrétariat de la collectivité, au plus tard huit jours avant expiration de la période en cours.

ARTICLE 3 : Le règlement des vacations sera effectué par mandat administratif sur production d'un titre de recette établi par la Présidente du Centre départemental de gestion et accompagné d'un exemplaire du mémoire administratif.

ARTICLE 4 : La base horaire de facturation est fixée à 57 € (décision du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion en date du 28 novembre 2023). Ces tarifs peuvent être modifiés par une nouvelle délibération du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion.

ARTICLE 5 : Afin d'apprécier la qualité de la mission, une fiche d'évaluation sera transmise à la fin de celle-ci. La collectivité s'engage à compléter et envoyer cette fiche à la personne désignée sur cette dernière.

Accusé de réception en préfecture
077-217701424-20240125-08-2024-AI
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

ARTICLE 6 : Dans le cas où la collectivité n'est pas en mesure de fournir une place de stationnement gratuite pour l'agent itinérant, les frais de stationnement supportés par le Centre départemental de gestion seront facturés en fin de mois à la collectivité.

Madame Christine AUTENZIO
Maire de la commune de Crécy-la-Chapelle



La Présidente du Centre départemental de gestion
Maire d'ARVILLE,



Anne THIBAUT
Chevalier de l'ordre national du Mérite